

Travaux de la Chambre

M. Tobin: Madame le Président, j'invoque le Règlement. En somme, le député est en train de lire une motion qu'il n'a pas été unanimement autorisé à présenter. Techniquement parlant, il faudrait une heure ou deux pour me convaincre ou convaincre tout autre député, d'autoriser la lecture de la motion. De toute évidence, le Règlement n'autorise pas le député à lire à la Chambre une motion pour laquelle il n'a pas reçu le consentement unanime.

Mme le Président: Je ne vois pas comment les députés pourraient accepter ou refuser leur consentement s'ils ne connaissent même pas la motion. Je pense que l'objection du député se résume à ceci: il faut que le député ait obtenu le consentement unanime pour que le président puisse mettre la motion en délibération. Pour l'instant, nous ne faisons qu'écouter le député nous lire sa motion afin que la Chambre puisse se prononcer ensuite sur sa proposition.

M. Flis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aurais des précisions à demander au député. Je constate qu'il a beaucoup de facilité pour lire. Je l'ai écouté très attentivement et si je ne m'abuse, il est en train de lire la motion n° 58 qui figure déjà au *Feuilleton*. Pourrait-il nous dire pourquoi il donne lecture d'un amendement qui correspond à la motion n° 58 inscrite au *Feuilleton*?

● (1610)

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, tout d'abord, je souscris entièrement à l'argument apporté par le député qui a pris la parole, le deuxième député avant moi. De plus, il est évident, comme je l'ai dit tantôt, que notre consentement est refusé à toute demande d'amendement au projet de loi C-155 faite à ce moment-ci. Alors c'est une perte de temps évidente, c'est de l'obstruction systématique évidente, et je vous réfère au commentaire 238 de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, qui vous permet d'interrompre cette folie puisque, et je cite:

Les rappels au Règlement sont justifiés quand il y a dérogation flagrante au Règlement, mais ce sont des malencontreuses nécessités qu'on ne doit pas considérer comme des étapes ordinaires de la procédure et qui ne doivent pas dégénérer en de longs débats avec l'Orateur qui, occupant un poste quasi-judiciaire, ne doit pas se laisser entraîner dans des controverses.

De plus, le paragraphe 2) du commentaire 234 stipule, et je cite:

2) Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion.

Alors quand ils demandent le consentement unanime, ils présentent une motion. Cela est donc évident. Ce sont des choses que tout le monde sait. Il me semble qu'on a gaspillé une heure et dix minutes. Les progressistes conservateurs ne voulaient pas de vote aujourd'hui. Il n'y en aura pas sur la motion de clôture. On va quand même présenter la motion visant à limiter le débat, mais il me semble, au nom de l'ordre dans cette Chambre, que vous ne devriez pas permettre qu'on abuse ainsi de l'autorité de la Chambre et du Règlement.

Mme le Président: L'honorable député est simplement en train de demander que la Chambre puisse surseoir à l'avis nécessaire pour présenter un amendement. Alors je ne vois pas

comment je peux souscrire aux arguments de l'honorable ministre. Je le regrette beaucoup. Mais je crois que je n'ai pas d'autre choix que de demander à la Chambre si... Je ne peux pas accepter que la Chambre refuse son consentement unanime d'une façon globale sur quelque chose qu'elle ne connaît pas. Cela me paraît en dehors du devoir d'un Président. Il me semble que la Chambre peut disposer d'une chose, mais elle ne doit en disposer que lorsqu'elle la connaît.

Voilà pourquoi j'admets que les honorables députés malgré tout le temps que cela prend... Je suis bien d'accord avec l'honorable ministre, cela occupe pas mal de temps, mais je ne suis pas au Fauteuil pour décider que l'on doit accélérer ou ralentir les travaux. Je n'y suis que pour appliquer le Règlement. Il me semble légitime, à ce moment-ci, selon mon meilleur jugement, d'entendre les honorables députés demander que l'on puisse surseoir à l'avis de motion pour leurs amendements.

M. Pinard: Madame le Président, je vous réfère au compte rendu des *Débats* de lundi après-midi. Le député de Yukon (M. Nielsen) lui-même a soutenu, et cela paraît au hasard, que le fait de demander le consentement unanime, c'était une motion en soi, devait être présentée par écrit si c'était exigé, et de fait on a exigé, lundi après-midi, qu'un député ministériel fasse une demande écrite de consentement unanime, appuyée par un autre député. Il s'agissait du secrétaire parlementaire du ministre des Transports et il a décidé de ne pas la présenter. Donc, pour suivre l'argument même du député de Yukon, la demande de consentement unanime est une motion en soi. Nous exigeons qu'elle soit faite par écrit aujourd'hui, et comme c'est une motion le commentaire de Beauchesne, auquel je me suis référé tantôt, interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion. C'est le paragraphe 2) du commentaire 234.

Lundi après-midi, le greffier était à la Chambre. Il peut vous informer sur cette situation. C'est l'argument même de mon honorable collègue de Yukon qui dit: Demander le consentement unanime, c'est une motion. Et si un député exige que cette demande de consentement unanime soit faite par écrit, à ce moment-là, elle devient une motion, et c'est ce que nous faisons maintenant. Nous exigeons que cette demande de consentement unanime soit faite par écrit, dûment appuyée, cela devient une motion et, par voie de conséquence, cela est irrecevable sur un rappel au Règlement conformément au paragraphe 2) du commentaire 234 de la 5^e édition de Beauchesne.

Mme le Président: Je crois que l'honorable ministre confond la demande de proposer une motion, la demande de consentement unanime pour proposer une motion et la demande de surseoir à l'avis qui est nécessaire pour proposer une motion. Alors je dois continuer d'entendre l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

[Traduction]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, afin de gagner du temps, je ne recommencerai pas. J'ai perdu le fil des motions. Le député de Parkdale-High Park avait formulé une objection.